

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie Christine EVEN, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

ABSENT : Saïd TOUFIQ

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine OCCHIPINTI

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 19 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

18h30

PRÉSENTS : 27
PROCURATIONS : 5
ABSENTS : 1
VOTANTS : 32

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Réponses aux questions écrites
 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
 - Décisions
 - Délibérations :
1. Avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel
 2. Avenant n°4 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal
 3. Attribution du marché 2023-031_AOO d'entretien des espaces verts, interventions ponctuelles et ramassage des feuilles sur certains secteurs de la commune d'Arnouville
 4. Personnel communal – tableau des effectifs
 5. Subvention exceptionnelle à la Protection civile du Val d'Oise en vue de l'aide à apporter au Maroc
 6. Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française en vue de l'aide à apporter en Libye
 7. Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
 8. Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants – contrôle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
 9. Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France – Année 2022

* * * * *

Madame Claudine OCCHIPINTI est désignée secrétaire de séance.

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **018/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Croix Bleue des Arméniens de France.
- **020/2022** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Le volant d'Arnouville.
- **028/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – HBC Arnouville Gonesse.
- **029/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Athletic Karaté Arnouville.
- **032/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Catregart.
- **036/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Krol Fit 95.
- **037/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Arnouville Tennis Club.
- **052/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Club Cœur et Santé Arnouville/Sarcelles.
- **054/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Yoseikan Budo Val de France.

- **055/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Association Basketball Arnouville.
- **056/2023** - Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel – Medz Haiq.
- **074/2023** - Décision relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les activités périscolaires.
- **075/2023** - Décision relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les activités extrascolaires.
- **077/2023** – Décision relative à la signature de la convention pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux – Gymnase COSEC avec la société QUALICONSULT.
- **078/2023** – Décision relative à la signature de la convention entre la bénéficiaire de la bourse au BAFA, Célia GARDET et la ville d'Arnouville.
- **079/2023** - Décision relative à la signature de la convention entre la bénéficiaire de la bourse au BAFA, Élodie KALINSKI et la ville d'Arnouville.
- **080/2023** – Décision relative à la mise en place du contrat Affranchigo avec la Poste.
- **081/2023** – Décision relative à la signature du Contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société SCHILLER.
- **082/2023** – Décision relative à la signature du Contrat de cession pour un concert en formation symphonique avec l'Orchestre National d'Île-de-France, le 17 juin 2023.
- **083/2023** – Décision relative à la signature de la convention avec le CREPS de Reims pour l'opération « CREPS Été ».
- **084/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-022_MAPA – Travaux de remplacement du sol sportif et des installations sportives du COSEC – Relance suite une procédure infructueuse à la société REALSPORT France.
- **085/2023** – Décision relative à la signature de la convention pour la remise à niveau SSIAP1 pour Monsieur Ludovic BRUZEAU.
- **086/2023** - Décision relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les manifestations culturelles, le jumelage et la location des salles communales.
- **087/2023** – Décision relative à signature de la convention n° CNV-QSN-PG54-22-153109 relative à la modification des réseaux de télécommunication Orange sur la commune d'Arnouville – avenue Daumier angle avenue du Cottage avec Orange.
- **088/2023** - Décision relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les activités de l'Espace de Vie Sociale et Jeunesse.
- **089/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-027_MAPA – Travaux de réhabilitation partielle intérieure de la Maison de la Petite Enfance à la société AXEME DECO SARL
- **090/2023** – Décision relative à la fixation des tarifs 2023 pour la manifestations « Île aux loisirs ».
- **091/2023** – Décision relative à l'intervention d'action professionnelle pour un atelier diététique à la Maison de la Jeunesse par des étudiantes de l'établissement « Diderot Éducation Paris EDNH ».
- **093/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-021_MAPA – Travaux préparatoires à la mise en œuvre du socle numérique de base – École élémentaire Danielle Casanova aux sociétés JS ELEC et AXEME DECO SARL
- **094/2023** – Décision relative au repassage du CACES R482 Catégorie A – Engin de chantier – Initiale – pour Monsieur Ilhan FIDAN.
- **095/2023** – Décision relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour exercer des missions de Conseiller de Prévention.
- **096/2023** – Décision relative au financement de la CAF au titre du Fonds de modernisation des EAJE – Réhabilitation partielle intérieure – Maison de la Petite Enfance (MPE).
- **097/2023** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – 2023-022_MAPA – Travaux de remplacement du sol sportif et des installations sportives du COSEC – Relance suite à une procédure infructueuse avec la société REALSPORT France
- **098/2023** – Décision relative au financement de l'État au titre du FIPD – Émeutes juin 2023 – Vidéoprotection – Renouvellement des caméras de vidéoprotection détruites ou endommagées.
- **099/2023** – Décision relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les manifestations culturelles, le jumelage et la location des salles communales.
- **100/2023** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance onduleur avec la société EATON.
- **101/2023** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition et utilisation de locaux communaux pour organiser une formation BAFA du samedi 21 octobre au samedi 28 octobre 2023 avec l'organisme IFAC Val d'Oise.
- **102/2023** – Décision relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) en vue de la préemption du bien sis 3 rue du Commandant Marchand (AB n°205) à Arnouville.
- **103/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-006_MAPA – Prestations d'entretien, travaux de grosses réparations, extension et modernisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Ville d'Arnouville – voiries communales et intercommunales à la société DERICHEBOURG ENERGIE E.P.
- **105/2023** – Décision relative au financement de l'État dans le cadre des émeutes du mois de juin 2023 – Réparations de voiries endommagées

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/35 AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE POUR LA VIDÉOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LES COMMUNES D'ARNOUVILLE, DE SARCELLES ET DE VILLIERS-LE-BEL

RAPPORTEUR Monsieur Mathieu DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Bâtiments, Voirie et Espaces Verts,

La ville d'Arnouville et les villes de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ont délégué à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) la gestion mutualisée du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUi).

La convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics des communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel a été conclue le 7 janvier 2019 entre ces communes et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention prévoit notamment les conditions de création ou de gestion de l'équipement, à savoir le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles.

Compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet ainsi que les conditions générales de l'actuelle convention.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce dispositif mutualisé et d'adapter en conséquence la convention initiale, les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant joint en annexe

Madame JALLADAUD souhaite savoir pourquoi la ville de Garges lès Gonesse a souhaité quitter ce dispositif ?
Monsieur DOLL répond que la ville de Garges lès Gonesse souhaite avoir un système plus autonome. La ville dispose de beaucoup de matériel informatique ainsi que des serveurs. Ce n'était pas forcément intéressant pour eux de rester dans un système mutualisé.

DÉLIBÉRATION N°1/35 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Où le rapport de Monsieur DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Maire de la commune d'Arnouville,

Vu la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Considérant la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/36 AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION MUTUALISÉE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR Monsieur Mathieu DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Bâtiments, Voirie et Espaces Verts,

La ville d'Arnouville et les villes de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ont délégué à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) la gestion mutualisée du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUi).

En application de la décision du bureau communautaire du 27 septembre 2018 et de la convention cadre signée le 7 janvier 2019, une convention particulière de prestations de services destinée à la gestion mutualisée des dispositifs de vidéoprotection d'espaces publics des communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel a été conclue entre ces communes et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention prévoit notamment les conditions de refacturation aux communes des dépenses de vidéoprotection et liées à l'exploitation du Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles.

Compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet de la convention, la répartition des dépenses entre les collectivités ainsi que les conditions de refacturation aux communes.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce dispositif mutualisé et d'adapter en conséquence, les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

RUBRIQUE BUDGÉTAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	190 000,00 €	TTC
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	118 434,00 €	TTC

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N°2/36 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Où il le rapport de Monsieur DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Maire de la commune d'Arnouville,

Vu la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Considérant la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 4 à la convention pour adapter les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 de prestations de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/37 ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-031_AOO D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, INTERVENTIONS PONCTUELLES ET RAMASSAGE DES FEUILLES SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Le présent marché vise à assurer des prestations d'entretien des espaces verts, des travaux d'interventions ponctuelles, ainsi que le ramassage des feuilles sur certains secteurs de la commune d'Arnouville.

Ce marché n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots car ces prestations sont homogènes.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162-2 à R. 2162-5 du Code de la commande publique où seul le montant maximum annuel est fixé :

- Montant minimum annuel : 0,00 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT

La durée du marché est de douze mois à compter de la réception de la notification, étant précisé que l'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

La consultation a été lancée le vendredi 7 juillet 2023 et les entreprises avaient jusqu'au mercredi 9 août 2023 à 12H00 pour déposer leurs offres.

Les 3 offres reçues ont été analysées sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Prix	50 %
2- Valeur technique	50 %
Sous critère 1 : Moyens (moyens humains et matériels) et méthodologie	30 %
Sous critère 2 : Protection de l'environnement, du développement durable, de collecte, tri et recyclage des déchets	20 %

Lors de la Commission d'appel d'offres du 13 septembre 2023, les membres se sont réunis pour désigner le titulaire du marché, à savoir l'entreprise PINSON PAYSAGE, pour un montant maximum annuel : 150 000,00 € HT sur la période totale du marché. Il est donc aujourd'hui proposé au présent Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°3/37 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Oui le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du mercredi 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler le marché des prestations d'entretien des espaces verts, des travaux d'interventions ponctuelles, ainsi que le ramassage des feuilles sur certains secteurs de la commune d'Arnouville,

Considérant qu'une consultation d'appel d'offres a été lancée le 7 juillet 2023 en vue de répondre à cette nécessité,

Considérant que la durée du marché est de quatre années maximum, une faculté de résiliation annuelle existant pour chacune des parties, avec un minimum et un maximum fixé en valeur sur 12 mois de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 0,00 € HT (zéro euro H.T)
- Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT (cent cinquante mille euros H.T).

Considérant que suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 13 septembre 2023, le marché d'Arnouville 2023-031_AOO_Entretien des espaces verts a été attribué à la société suivante : PINSON PAYSAGE (13 Avenue des Cures 95580 Andilly).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire, Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire déléguée aux finances et aux marchés publics, à signer ledit marché.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

4/38 PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,**

Compte tenu de la possibilité, pour certains agents remplissant les conditions définies par le statut de la fonction publique territoriale, de bénéficier d'un avancement via la promotion interne, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements suivants :

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Technicien territorial		+ 1 poste

DÉLIBÉRATION N°4/38 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux ajustements de postes suivants :

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Technicien territorial		+ 1 poste

INDIQUE que ces modifications seront prises en compte au tableau des effectifs du personnel de la Commune à compter du rendu-exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville

5/39 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE EN VUE DE L'AIDE À APPORTER AU MAROC**RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,**

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc.

Afin d'aider les habitants du Maroc touchés par le tremblement de terre, la Protection Civile du Val d'Oise récolte des dons pour transmettre aux associations sur place avec qui elle est en lien, pour l'achat d'eau, de nourriture en conserve et de quoi faire fonctionner les groupes électrogènes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Protection Civile du Val d'Oise.

DÉLIBÉRATION N°5/ DU 25 SEPTEMBRE 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/102 du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant que le tremblement de terre au Maroc provoque une catastrophe humanitaire,

Considérant que la Protection Civile du Val d'Oise met en place une collecte de fonds pour aider les associations sur place à acheter de l'eau, de la nourriture et de quoi faire fonctionner les groupes électrogènes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Protection Civile du Val d'Oise en vue de l'aide à apporter au Maroc.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

6/40 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE EN VUE DE L'AIDE À APPORTER À LA LIBYE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Un phénomène extrême a frappé l'est de la Libye le dimanche 10 septembre : la tempête Daniel. Des quantités d'eau monstrueuses sont tombées et des coulées de boue ont ravagé plusieurs villes, dont la ville côtière de Derna, la plus dévastée.

Afin d'aider les habitants de la Libye touchés par la tempête Daniel, la Croix-Rouge française récolte des dons pour transmettre aux associations sur place avec qui elle est en lien, pour l'achat d'eau potable, de nourriture en conserve et de quoi faire fonctionner les groupes électrogènes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Croix-Rouge française

DÉLIBÉRATION N°6/40 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/102 du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant que la tempête Daniel provoque une catastrophe humanitaire en Libye,

Considérant que la Croix-Rouge française met en place une collecte de fonds pour aider les associations sur place à acheter de l'eau potable, de la nourriture et de quoi faire fonctionner les groupes électrogènes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Croix-Rouge française en vue de l'aide à apporter à la Libye.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

7/41 APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE.

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N°7/41 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8/42 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE - CAHIER N°1 : CONTRÔLE ORGANIQUE - EXERCICES 2017 ET SUIVANTS – CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a informé le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1er rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- le second rapport portant sur la politique de la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Par courrier du 1er février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la Communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.

Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la Communauté d'agglomération transmises à la chambre.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code que : « Le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le Conseil municipal doit donc prendre acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N°8/42 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Ouï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants,

Vu la notification par courriel du 25 août 2023 à Monsieur le Maire d'Arnouville, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ; (date de réception du courrier du greffe de la chambre ou du service des instances),

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/43 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – ANNÉE 2022

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

La Commune est membre de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, cette dernière doit communiquer chaque année son rapport d'activité au Maire de chaque commune membre, qui doit le présenter au Conseil municipal.

Le rapport, en version papier et numérique, a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N°9/43 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Où il le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.1411-13,

Vu le rapport annuel de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2022,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

MET le rapport, en version papier, à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Arnouville, le 27 septembre 2023

Approuvé en séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Claudine OCCHIPINTI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

